

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023



Affaires générales :

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Recensement : création des emplois non permanents et fixation de la rémunération

Recensement : fixation de la rémunération du coordonnateur communal

Intercommunalité :

Siarec : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2022

Signature de la CTG 2024-2028 (Convention Territoriale Globale) avec la CAF

Finances :

Attribution du marché de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal

Autorisation d'engagement des dépenses

Approbation de la convention avec Territoire d'Energie 63 pour l'enfouissement des réseaux télécoms

Allée de Grangevieille

Approbation de la convention avec Territoire d'Energie 63 pour dissimulation du réseau électrique Allée de Grangevieille

Convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la commune de Vertaizon Mise à disposition d'un service de l'ADIT 63 Délégué à la Protection des données à caractère personnel

Questions diverses

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOUAHY, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Brigitte AUZEAU, Amélie FOUET, Magali URDICIAN, Patrick PERRIN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Procurations : Arnaud SERRANO (procuration à Frédéric VITORIA), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET), Alexandre PUYBOURDIN (procuration à Magali URDICIAN), Amalia QUINTON (procuration à Jean-Yves BECHLER), Pierre SAVOCA (procuration à Jean-Jacques CAVALIERE).

Excusés : Denis GRUDET, Na thalie DOS SANTOS, Marie Josèphe CHARRIER,

Affaires générales

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Frédéric VITORIA

Déclaration lue par Sébastien Delgado, au Nom de l'ensemble des élus de l'opposition.

Mesdames et messieurs les élus, chers collègues,

À la suite du conseil municipal du 28 septembre 2023, Monsieur le Maire de Vertaizon, Jean-Jacques CAVALIERE, a porté plainte contre Sébastien Delgado, élu d'opposition, pour propos injurieux, déplacés, calomnieux et irrespectueux.

Il s'est donc rendu à la gendarmerie de Vertaizon. On a pris des photos, ses empreintes. Il est resté trois heures en audition dans le bureau de l'adjudant-chef DUMAS, pour avoir simplement participé à un débat.

Naturellement, le procureur de la république, **n'a donné aucune suite** à cette plainte infondée, reposant en outre sur un rapport mensonger des propos tenus en séance. Nous nous réservons le droit, collectivement ou individuellement, de donner une suite au préjudice qu'il a subi et que nous avons tous subi, élu d'opposition, suite également, à l'article du Maire paru dans le bulletin municipal de juillet 2023. Monsieur Le Maire, les paroles s'envolent mais les écrits restent.....

Il s'agit, en effet, d'un acte grave qui témoigne, une fois de plus, d'une volonté de bâillonner l'opposition, au mépris des conventions républicaines.

Une fois de plus, parce qu'il s'agit bien d'une escalade où les barrières sont franchies les unes après les autres.

Il faut rappeler quelques exemples. Contrairement aux usages démocratiques, Monsieur le Maire se permet de répondre, par éditorial, à la tribune libre de l'opposition dans le bulletin de la commune. Il lit donc notre tribune, pour rédiger son texte, mais il ne nous laisse pas lire le sien pour écrire le nôtre.

Contrairement aux usages, le conseil municipal n'est pas informé des éléments les plus marquants qui affectent notre commune. Dernier exemple en date, nous n'avons eu aucune information ou débat en conseil municipal, sur l'enquête publique concernant l'installation d'un stockage de déchets et d'une station de concassage sur la carrière du Puy-de-Mur.

Nous constatons aussi que les débats des conseils municipaux sont enregistrés sans information préalable du conseil municipal. Cela dit, c'est cet enregistrement qui a montré que Monsieur le Maire a menti dans son dépôt de plainte, ainsi que dans le courrier électronique qu'il a envoyé à l'ensemble du conseil municipal deux jours après ledit conseil, soit le 30 septembre 2023 à 17H16 pour être précis.

Vouloir réduire l'opposition au silence, c'est refuser le débat démocratique. Mais nous ne nous laisserons pas impressionner par ces vaines tentatives qui font pschitt.

Nous regrettons que Monsieur le Maire fasse perdre du temps aux gendarmes qui ont des affaires bien plus importantes et graves à traiter. Après avoir porté plainte contre Amalia, puis Sébastien, ensuite à qui le tour ?

Nous protestons aujourd'hui en quittant cette salle pour rendre compte de ce qu'est un conseil municipal sans opposition.

Nous appelons les membres de la majorité qui ne sont pas d'accord avec ces pratiques antirépublicaines à sortir également, afin de montrer leur attachement aux débats libres, qui sont l'essence même de notre démocratie.

Bonne soirée

Le 14/12/2023

L'ensemble des élus d'opposition

A l'issu de cette déclaration les conseillers municipaux de l'opposition présents quittent le Conseil Municipal à 19h45.

2-Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Unanimité

3-Recensement 2024 création des emplois non permanents et fixation de la rémunération

La période de recensement débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024. La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement de la population s'élève à 5 984 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter six agents pour réaliser le recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un contrat
- Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (valeur au 1er janvier 2023) (montant : 1 777,12 euros + charges patronales : 727.92 euros), ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail,
- Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 20 heures par semaine
- Une indemnité égale à 10% de la rémunération brute au titre des congés payés
- Une indemnité complémentaire à hauteur de 60 euros bruts permettant de couvrir à la fois les temps de formation (2 demi-journées = 6 heures)

Monsieur Le Maire que les montants indiqués ci-dessus sont donnés par l'Etat.

Unanimité

4-Recensement 2024 : fixation de la rémunération du coordonnateur communal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du coordonnatrice communale, Mme Catherine SOU AH Y, 1ère adjointe, et une suppléante, Mme Marie-Claire DUCOL, conseillère municipale, désignées lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

La coordonnatrice et la suppléante, bénéficieront du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

La coordonnatrice et la suppléante recevront un montant de 100 euros pour chaque séance de formation.

Unanimité

Intercommunalité

1-Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2022 du Siarec

Vu l'article L224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public, il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoquée précédemment relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de Service Public.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détails des imports et exports d'effluents, quantité de boues issues de la station d'épuration...

Il indique également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 190 abonnés au 31/12/2022 (20 933 abonnés au 31/12/2021)

Nombre d'abonnés en assainissement collectif 2022 : 1 600 pour Vertaizon

La participation au financement de l'assainissement collectif est de 500 euros au 1/01/2022 et au 1/01/2023.

Part fixe de la collectivité :

Abonnement :

Au 01/01/2022 : 11 euros HT / an

Au 01/01/2023 : 12 euros HT / an

Part proportionnelle :

Au 01/01/2022 : 0.65 euros HT/m³

Au 01/01/2023 : 0.70 euros HT/m³

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage sont :

Part de la collectivité :

Part fixe annuelle :

11 euros au 01/01/2022

12 euros au 01/01/2023

Part proportionnelle :

78 euros au 01/01/2022

84 euros au 01/01/2023

Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité :

89 euros au 01/01/2022

96 euros au 01/01/2023

Le service public de l'assainissement non collectif :

76 assainissements non collectifs (population desservie : 160)

Dont 36 conformes

Dont 34 non conformes

Pour l'année 2022, la recette des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif d'élève à 62 580 euros. (11 760 euros en 2021)

Unanimité

2-Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 avec la Caf

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la CTG signée avec la Caf du Puy-de-Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été conduite et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un préprojet a été envoyé. Des évolutions pourront être portées à ce document en amont de sa signature ou après.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser le bonus territoire pour certains équipement (ALSH, EAJE...).

Ce projet sera présenté en décembre 2023 au conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoire, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer électroniquement la CTG 2024-2028 et tout autre document la concernant.

Madame FOUET, adjointe aux affaires scolaires, précise les axes :

AXE 1 : Petite enfance : Evaluer les besoins des familles, augmenter l'offre d'accueil petite enfance, l'améliorer tout en respectant un maillage équilibré sur le territoire.

AXE 2 : Enfance : Poursuivre la collaboration entre les accueils collectifs de mineurs existants et Billom Communauté afin de renforcer les pratiques.

AXE 3 : Jeunesse : Poursuivre, renforcer les actions engagées par Billom Communauté.

AXE 4 : Parentalité : Favoriser le lien social sur le territoire pour mieux accompagner les familles.

AXE 5 : Santé environnementale et santé physique.

Unanimité

Finances

1-Attribution du marché de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire municipal

Le marché est un marché à bons de commandes, d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La procédure de passation est la procédure adaptée, selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La date de publication de la consultation est le 25 septembre 2023 et la date limite de remise des offres est fixée au 13 octobre 2023.

La consultation se décompose en 9 lots :

Lot 1 viandes fraîches

Lot 2 Volailles

Lot 3 beurre œufs fromages

Lot 4 surgelés

Lot 5 épicerie

Lot 6 fruits et légumes

Lot 7 charcuterie

Lot 8 poissons frais

Lot 9 fromages frais

Le jugement et le classement des offres seront effectués selon les critères suivants :

Montant de l'offre (40%) appréciée pour chaque lot par rapport au montant moyen de l'offre la moins-disante, hors offre anormalement basse.

L'offre dont le montant sera le moins disant recevra une note de 40.

Tout autre offre dont le montant moyen sera supérieur de x% par rapport au montant moyen de l'offre la moins-disante recevra une note de 40 diminué de x%.

Valeur technique et qualitative de l'offre (40%), appréciée pour chaque lot notamment en fonction de la nature et de la qualité des produits proposés (fiches techniques)

Qualité de la logistique et suivi après-vente proposés (20%), appréciés en fonction de la note technique.

Au vue du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères, présent en annexe, il est demandé au Conseil municipal, d'attribuer les offres aux prestataires les mieux-disant.

Monsieur le Maire précise que par rapport à 2022 nous avons subit une augmentation de +15 000€.

Unanimité

2-Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le maire est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant de l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement jusqu'au vote du BP 2024 (25%)
20 Immobilisations incorporelles <i>Opération 10009 bâtiments communaux</i>	130 000 euros	32 500 euros
204 Subventions d'équipements versées	173 860 euros	43 465 euros

21 Immobilisations corporelles	942 954.51 euros	235 738.63 euros
23 Immobilisations en cours	572 100 euros	143 025 euros

Unanimité

3-Approbation de la convention avec Territoire d'Energie 63 pour l'enfouissement des réseaux télécoms Allée de Grangevieille

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le conseil départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Unanimité

4-Approbation de la convention avec Territoire d'Énergie 63 pour dissimulation du réseau électrique Allée de Grangevieille

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de AMENAGEMENT BT ALLEE DE GRANGEVIEILLE

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 110 400,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 54 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$54\,000,00\text{ €} \times 0,50 = 27\,000,00\text{ € H.T.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 27 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Unanimité

5-Convention entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la commune de Vertaizon Mise à disposition d'un service de l'ADIT 63 Délégué à la Protection des données à caractère personnel

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 de la commune de Vertaizon approuvant son

adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- D'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :

Pour les communes entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € HT

- D'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Décision modificative n°2-2023 du budget primitif 2023

Monsieur le Maire explique que les intérêts moratoires sont les intérêts dus au créancier d'une facture ou d'un marché en cas de dépassement du délai global de paiement (30 jours à compter de la réception de la facture). Les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Leur versement est une obligation pesant sur l'acheteur public.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (4%), majoré de 8 points de pourcentage. Le taux des intérêts moratoires sera donc de 12%, selon la formule suivante : montant TTC dû x (nombre de jours de retard/365) x taux des intérêts moratoires applicable.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal (R2192-36 du code de la commande publique).

Ce délai tient compte du délai de 30 jours dont disposent les collectivités territoriales pour ordonnancer les sommes dues et du délai du comptable public pour procéder au paiement. (Article L2192-13 du code de la commande publique).

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 charges à caractère général Article 60633 Fournitures de voirie - 1 200 euros	Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 6711 intérêts moratoires + 1200 euros

Vote :

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 13

Fin de séance à 20h25

